



Ouagadougou, le **23 AVR 2025**

N°2025 _____ MESRI/SG/DGCOB/DBE

№ 0030

COMMUNIQUE

1 Appel à candidature

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation a l'honneur d'informer **les étudiants des universités publiques du Burkina Faso, en situation particulièrement difficile**, que l'État burkinabè offre des bourses d'indigence pour des études de niveau Licence au titre de l'année académique 2024-2025.

Par étudiant en situation particulièrement difficile, il faut entendre un étudiant dans une au moins des situations suivantes :

- un étudiant vivant avec un handicap ;
- un étudiant affecté par la situation sécuritaire ;
- un étudiant affecté par une autre situation sociale.

Le nombre de bourses disponibles est de vingt (20).

2 Conditions de candidature

Tout étudiant inscrit dans une université publique du Burkina Faso et remplissant les conditions suivantes est autorisé à faire acte de candidature :

- être de nationalité burkinabè ;
- **ne pas être déjà salarié du public ou du privé ;**

pour les candidats titulaires d'un baccalauréat professionnel :

- **ne pas être âgé de plus de 24 ans révolus au 31 décembre 2025** pour la Licence 1 ;
- **ne pas être âgé de plus de 25 ans révolus au 31 décembre 2025** pour la Licence 2 ;
- **ne pas être âgé de plus de 26 ans révolus au 31 décembre 2025** pour la Licence 3.

pour les candidats titulaires des autres séries de baccalauréat :

- **ne pas être âgé de plus de 23 ans révolus au 31 décembre 2025** pour la Licence 1 ;
- **ne pas être âgé de plus de 24 ans révolus au 31 décembre 2025** pour la Licence 2 ;
- **ne pas être âgé de plus de 25 ans révolus au 31 décembre 2025** pour la Licence 3.

3 Composition du dossier de candidature

Tout dossier de candidature doit comporter les **fichiers scannés** des pièces suivantes :

- la fiche de candidature renseignée (à télécharger sur la plateforme **CampusFaso** : www.campusfaso.bf) ;
- l'original de l'extrait d'acte de naissance ou la photocopie légalisée de l'extrait d'acte de naissance ;
- l'original du certificat de nationalité burkinabè ou l'original de la copie certifiée conforme du certificat de nationalité burkinabè ou encore la photocopie légalisée du certificat de nationalité burkinabè ;
- la photocopie légalisée de l'attestation de succès ou du diplôme du baccalauréat ;
- les photocopies légalisées des relevés de notes du baccalauréat pour tout candidat inscrit en Licence 1 ;
- les photocopies légalisées des relevés de notes de la Licence 1 (semestres 1 et 2) ou les copies des relevés de notes de la Licence 1 téléchargées sur la plateforme CampusFaso, pour tout candidat inscrit en Licence 2 ;
- les photocopies légalisées des relevés de notes de la Licence 2 (semestres 3 et 4) ou les copies des relevés de notes de la Licence 2 téléchargées sur la plateforme pour tout candidat inscrit en Licence 3 ;
- la photocopie non légalisée de l'attestation d'inscription au titre de l'année académique 2024-2025 pour les candidats inscrits en première année de licence (Licence 1) ;
- la photocopie non légalisée de l'attestation d'inscription au titre de l'année académique 2024-2025 pour les candidats inscrits en deuxième ou troisième année de licence (Licence 2 ou Licence 3) ;
- l'original de la carte d'invalidité scannée en couleur ou l'original du certificat d'invalidité pour tout étudiant vivant avec un handicap ;
- un acte délivré par l'autorité universitaire compétente prouvant l'état affecté de l'étudiant par la situation sécuritaire ;
- un certificat d'indigence **précisant si possible le type et le degré d'indigence** de l'étudiant pour tout étudiant affecté par une autre situation sociale.

4 Procédure de dépôt en ligne du dossier

Les candidats à ces bourses doivent soumettre leurs dossiers de demande de bourse sur la plateforme **CampusFaso** à travers le lien suivant : www.campusfaso.bf.

Les dossiers doivent être déposés en ligne, sur la plateforme CampusFaso, de la période allant **du 28 avril au 05 mai 2025 au plus tard à 23h 59 min sur le site : <https://campusfaso.bf>** dans la rubrique bourse.

Pour la procédure, une fois connecté à la plateforme CampusFaso, le candidat doit :

- créer un compte INE (Identifiant National d'Etudiant) s'il n'en a pas. Il doit s'assurer de conserver soigneusement son mot de passe de connexion qu'il recevra par email;
- se connecter à son compte INE à l'aide de son identifiant (INE) et du mot de passe reçu par email ;
- cliquer sur la rubrique « Bourse » pour accéder à l'espace de dépôt de son dossier de candidature à la bourse ;
- renseigner tous les champs et **charger les scans de toutes les pièces constitutives** du dossier de candidatures aux champs qui y sont réservés ;
- valider sa candidature.

5 Recommandations pour le dépôt en ligne des dossiers

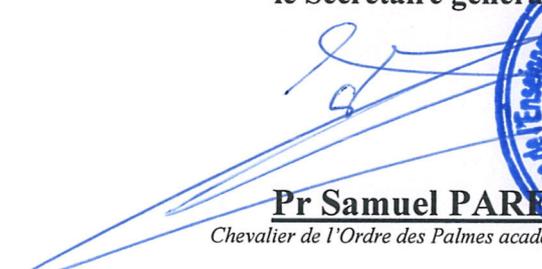
Le candidat doit s'assurer :

- avant de commencer la procédure de dépôt en ligne, de disposer d'une bonne connexion ;
- avant de commencer la procédure de dépôt en ligne, de scanner de manière lisible toutes les pièces requises; vérifier que la taille maximale de chacune des pièces scannées (fichiers) et à joindre au dossier ne dépasse pas cinq (05) Mégaoctets (Mo) ;
- d'enregistrer son dossier avant la date limite de dépôt des candidatures ; **se reconnecter après le dépôt pour vérifier que son dossier est bien complet et que toutes les pièces ont été bien chargées dans les champs appropriés de l'espace de candidature ;**
- d'avoir reçu un email de confirmation, après avoir soumis avec succès sa candidature ; **la réception de l'email de confirmation ne garantit pas la conformité du dossier aux termes du communiqué mais indique que le dossier a été effectivement déposé.**

6 Conditions de l'examen du dossier

- Tout dossier **incomplet**, même valablement déposé avec réception par le candidat d'un email de confirmation **ne sera pas examiné** ;
- Seuls les dossiers contenant des **relevés de notes** qui portent la mention des **moyennes semestrielles** ou de la **moyenne annuelle** seront examinés ;
- Tout dossier comprenant la copie **scannée de l'original** ou la copie **scannée d'une photocopie non légalisée** en lieu et place de la **copie scannée de la photocopie légalisée** exigée par le communiqué ne sera pas examiné ;
- Les candidats ayant des inscriptions dans les établissements d'accueil privés ne sont pas éligibles ; par conséquent leurs dossiers ne seront pas examinés ;
- Tout dossier de candidature d'un **étudiant déjà attributaire de l'aide ou d'un prêt FONER**, ou toute autre bourse ou autre financement en cours de validité **ne sera pas examiné** ;
- Tout salarié du public ou du privé qui candidate s'expose à des poursuites judiciaires conformément aux lois en vigueur.

P/le Ministre et par délégation,
le Secrétaire général


Pr Samuel PARE
Chevalier de l'Ordre des Palmes académiques

